

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01250

Numéro SIREN : 524 144 029

Nom ou dénomination : ECOMEX

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010474

ECOMEX

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 69 RUE Saint Simon
42000 ST ETIENNE
524144029 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre novembre,
A 13 heures,

La société LEA 2 , Société par actions simplifiée au capital de 1 530 517 euros, ayant son siège social 69 RUE SAINT SIMON LE CLOS DU GOLF , 42000 ST ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799125703 RCS ST ETIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MORON,

Associée unique de la société ECOMEX ,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- à la réduction du capital social d'une somme de 200 000 euros par voie d'annulation de 20 000 actions à 10 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société LEA 2 , associée unique, décide d'étendre l'objet social aux activités d'expertise-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,
- L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

DEUXIEME DÉCISION

La société LEA 2 , associée unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 juillet de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois et sera clos le 31 juillet 2024.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence **le 1er juillet et finit le 31 juillet.**"

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide de réduire le capital de 200 000 euros, pour le ramener de 400 000 euros à 200 000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 10 euros sur chaque action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 200 000 euros.

L'associé unique donne tous pouvoirs au président l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou de rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater l'annulation des titres.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.



QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société LEA 2
Monsieur Emmanuel MORON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a horizontal line.